Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2019-750** **31/10/2019**

Date de mise en application : 30/10/2019
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 29/11/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de secrétaire général de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Avis de vacance de l’emploi de secrétaire général de l’Ecole nationale vétérinaire d’Alfort

JORF n°0253 du 30 octobre 2019

L’emploi de secrétaire général de l’Ecole nationale vétérinaire d’Alfort (ENVA) sera prochainement vacant.

Cet établissement public national à caractère administratif de l’enseignement supérieur agricole a pour mission principale de dispenser des formations supérieures dans le domaine vétérinaire. Elle appuie son action sur un centre hospitalier universitaire ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, (45 000 animaux accueillis chaque année). L’école dispose d’un patrimoine immobilier important qui fait l’objet d’une vaste opération de restructuration et elle abrite le musée Fragonard.

Le secrétaire général exerce sa mission sous l’autorité du directeur dont il reçoit une large délégation. Il est membre de l’équipe de direction en sa qualité de responsable des services support et il participe à toutes les instances de l’établissement en tant que de besoin. Il est chargé de l’administration et de la gestion de l’établissement. A ce titre, il participe à l’élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l’établissement, veille à son application opérationnelle et exerce une fonction de conseil auprès du directeur. Le secrétaire général a la responsabilité des services généraux et administratifs qu’il dirige, coordonne et fait évoluer.

Les candidates et candidats devront posséder de solides compétences managériales et juridiques. Ils connaîtront les règles de la gestion financière et comptable publique appliquées à un établissement public à caractère administratif de l’enseignement supérieur.

Les intéressés doivent remplir les conditions fixées par le décret n° 96-1062 du 5 décembre 1996 modifié relatif aux conditions de nomination et d’avancement dans l’emploi de secrétaire général d’établissement d’enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Christophe Degueurce, directeur de l’ENVA, (tél. : 01-43-96-71-80), mél : christophe.degueurce@vet-alfort.fr

Les dossiers de candidature, composés d’une lettre de motivation, d’un curriculum vitae détaillé, d’un état des services et de l’avis du supérieur hiérarchique sont à adresser, avant le 1er décembre 2019, à la secrétaire générale du ministère de l’agriculture et de l’alimentation, 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP, avec copie au bureau de la gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d’emploi à l’adresse : monique.bricage@agriculture.gouv.fr, tél. : 01-49-55-42-16.